

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service agriculture et développement rural

ARRETE
modificatif relatif à l'application du statut du fermage
dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 411-1, L.411-3, L.411-11, L.411-39, L 411-57 et R.411-1, R.411-14 à R.411-19,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 relatif à l'application du statut du fermage dans le département des Côtes-d'Armor,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, le prix de référence « *majoration pour dés de fondation béton (par dé) pour les hangars et bâtiments analogues* », figurant à l'annexe n° 4 de l'arrêté précité, est de 27,00 € alors qu'il devait être de 270,00 €, et que par voie de conséquence les valeurs locatives qui s'ensuivent sont erronées,

ARRETE

Article 1 : L'annexe n° 4 « Montant des loyers des bâtiments d'exploitation » de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 susvisé est modifiée comme suit :

USAGE OU PRODUCTION et caractéristiques	PRIX DE REFERENCE Au 30/06/2015 (prix H.T.)	VALEURS LOCATIVES					
		CATEGORIE 1		CATEGORIE 2		CATEGORIE 3	
		maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum
HANGARS & BATIMENTS ANALOGUES (par m ² (*)		(*) sauf autre indication					
~ majoration pour dés de fondation béton (par dé)	270,00 €	7,43 €	5,57 €	5,57 €	2,97 €	2,97 €	0,74 €

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 31 JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Gérard DEROUIN